

**MAIRIE
Du
VERNET**



**ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION
« AVENUE DE LAGARDELLE »**

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 48/ 2025

LE MAIRE

VU la demande en date du 22/10/2025 par laquelle ORANGE sis au N°60 rue Saint Jean 31130 BALMA, pour Mme Saint Louis représentant l'entreprise ENSIO SUD sis TSA 700011 69134 DARDILLY

demande : L'AUTORISATION de REALISER DES TRAVAUX DE CHANGEMENT DE CADRE ET TAMPON sur une chambre Télécom au niveau du 893 Avenue de Lagardelle - D74, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public : **occupation de la voirie au niveau du 893 Avenue de Lagardelle - D74. La circulation sur l'Avenue de Lagardelle, au niveau du numéro 893, sera alternée par feux tricolores ou par panneaux B15C18 durant la période des travaux.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 30 jours à partir du 03/11/2025.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 23 octobre 2025.

Le Maire,
Bernard TISSEIRE

